



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

V/réf. : DPC : // (corr. S. Duquesne)
DU : 15/PFU/1695903
N/réf. : AA/AH/SBK10006_635_Sainte_Suzanne
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

25-03-2019

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAARBEEK. Avenue Latinis, 50. Eglise Sainte-Suzanne. Demande de permis d'urbanisme portant sur la restauration et la rénovation de l'ancienne chapelle baptismale et du hall d'entrée. Avis conforme de la CRMS.

En réponse à votre courrier du 8/03/2019 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous conditions**, rendu par la CRMS en sa séance du 13/03/2019, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du 27 mars 2003 classe comme monument la totalité de l'église Sainte-Suzanne, située avenue Gustave Latinis à Schaerbeek.

La construction de l'église fut décidée en 1916 à la demande de la Générale Maes, en mémoire de sa fille défunte Suzanne. Réalisée en style Art déco selon les plans de l'architecte Jean Combaz de 1925, l'église fut ouverte au culte en 1928. Elle se démarque par sa structure en béton armé et ses immenses verrières, inspirées des réalisations françaises contemporaines d'Auguste Perret. Implantée à l'angle des avenues des Glycines et Latinis, l'église et sa tour constituent un repère urbanistique très significatif du quartier Terdelt à Schaerbeek.

Cette demande, qui est quasi identique aux plans soumis à l'avis de principe de la CRMS en séance du 22/08/2018, concerne la rénovation de la chapelle de semaine située à l'angle sud-est de l'édifice, et la réouverture de son accès latéral depuis le portail d'entrée. Cette intervention doit permettre de garder la chapelle accessible en journée, tout en sécurisant l'église. Les interventions prévues sont :

- l'adaptation de l'accès à la chapelle depuis le portail d'entrée. Ce sas exigü sert actuellement de sacristie ;
- le démontage du socle qui couvre partiellement le sol de la chapelle et qui est sans intérêt patrimonial particulier. Il avait été réalisé pour accueillir les fonts baptismaux provenant de l'Exposition universelle de 1935, depuis déplacés vers la nef ;
- le renouvellement de l'éclairage de la chapelle et du portail ;
- le renouvellement des systèmes de ventilation et de chauffage.

1/2

Avis de la CRMS

La CRMS estime les objectifs du projet louables puisqu'ils confortent la fonction du lieu de prière tout en sécurisant l'église classée et qu'ils permettent de requalifier les espaces concernées, aujourd'hui assez vétustes.

La Commission rend donc un avis conforme favorable sous les conditions suivantes :

*** Ne pas poser le caisson lumineux au-dessus du sas vers la chapelle.**

Selon la Commission, l'ajout d'un caisson lumineux au-dessus du passage vers la chapelle serait inapproprié sur le plan patrimonial car il mettrait en évidence un aménagement peu intéressant, composé de pièces de récupération (dites claustras).

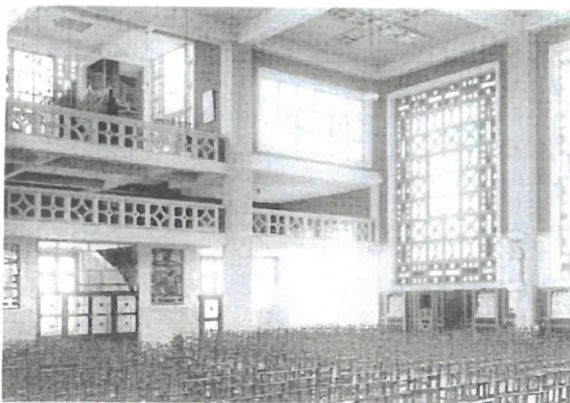
*** Effectuer un test d'éclairage en cours de chantier, en présence de la DPC.**

Dans son avis de principe, la Commission avait demandé de simplifier le projet d'éclairage du portail et d'opter pour une lumière homogène et englobante. A propos du nouveau faux-plafond de la chapelle et de son éclairage intégré, elle avait attiré l'attention sur les risques d'aveuglement des visiteurs et sur la problématique de l'entretien (complexité due aux sources et aux *drivers* intégrés).

La Commission conseille de rester attentif à ces aspects et demande d'effectuer un test d'éclairage en temps utiles pour vérifier le rendu de la lumière dans les deux espaces. Ceci permettra aussi d'évaluer si la couleur de lumière proposée contribue à la requalification des lieux (3000 °K) ou s'il y a lieu d'opter pour un blanc plus chaud (par exemple 2700 °K).

*** Soumettre les plans définitifs des installations techniques à l'accord préalable de la DPC.**

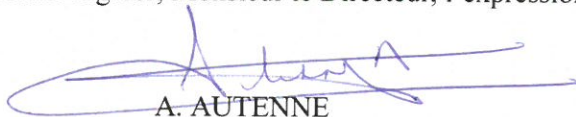
La CRMS note que, selon les documents disponibles, le renouvellement des installations de chauffage et de ventilation n'entravent pas le retour à la configuration de l'église sur le moyen ou le plus long terme. Ceci devra néanmoins être confirmé par les plans d'exécution.




En effet, si la Commission souscrit au parti du réaménagement actuel, elle demande de considérer ces transformations comme une mesure transitoire provisoire : la restauration extérieure de cette église particulièrement intéressante devrait être poursuivie à terme par la remise en valeur de l'intérieur. Dans ce cadre, la CRMS insiste sur l'importance d'élaborer un plan directeur. Cette réflexion devra intégrer la réouverture vers la nef des espaces bas organisés sous le jubé et le retour à l'éclairage naturel depuis les jubés et la façade avant, très spectaculaire à l'époque. A cette

fin, on étudiera les espaces disponibles à l'intérieur et en sous-sol de l'église afin de déterminer l'implantation la plus judicieuse des différentes fonctions, dont la chapelle de semaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président